

SCP Jean SCHAUB et Audrey DUCANOS

7 rue Fabert

57600 FORBACH

Tél : 03.87.85.01.74

**ADJUDICATION PUBLIQUE
D'UN APPARTEMENT A STIRING WENDEL**

Le **JEUDI 7 JUIN 2018 à 14 H 30**, en son étude, Me Audrey **DUCANOS**, notaire commis, procédera à l'adjudication publique à l'extinction des feux des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé L'ALLEE DES ETOILES, bâtiments A et B, sis à **STIRING WENDEL, 10-12 rue Paul Verlaine**, édifié sur un terrain cadastré :

Section 15 n° 801/77 « rue Victor Hugo » d'une contenance de 33a 02ca,
Savoir :

LOT NUMERO DEUX CENT NEUF (209)

Dans le bâtiment B, un appartement comprenant :

Au 2e étage : entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle de bains, WC, un dégagement et un balcon ;

Ainsi que les :

- 321/10000es des parties communes PC1,
- 642/10000es des parties communes PC5,
- 719/10000es des parties communes PC6,
- 913/10.000es des parties communes PC7.

Surface loi Carrez : **48,65 m2**.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT DEUX (222)

Dans le bâtiment B, au sous-sol :

un parking (parking intérieur : 14 m2) ;

Ainsi que les :

- 26/10000es des parties communes PC1,
- 51/10000es des parties communes PC5,
- 235/10000es des parties communes PC8.

Mise à prix : 28.000 €

Condition pour enchérir : virement d'une somme de 2.900 € à l'ordre du notaire commis au plus tard un jour ouvrable avant l'adjudication, sur le compte du notaire.

Paiement : intégralité des frais et acompte sur prix de 2.900 € payables le jour de la vente; le solde dans les deux mois.

La vente a lieu dans la procédure d'exécution forcée immobilière ordonnée par décision du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD en date du 20 janvier 2015, devenue définitive le 27 février 2015, dossier n° RG 14.15.0003,

A la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme avec siège à PARIS (75001), 19 rue des Capucines,

Contre : M. Eric RANÉLY VERGÉ DEPRÉ, demeurant 2B rue Leconte de Lisle 97419 LA POSSESSION (REUNION),

et Mme Poumadevi RANÉLY VERGÉ DEPRÉ née MOURAMAN, demeurant 63A rue Maurice Thorez 97419 LA POSSESSION (REUNION),

Le cahier des charges et les actes de la procédure complets sont déposés en l'étude du notaire commis où domicile a été élu et où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent, à peine de déchéance, être produites au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Celles concernant la procédure d'adjudication même, doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production se fait par écrit, soit par déclaration prise au procès verbal par le Greffier.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires et autres intéressés d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Audrey DUCANOS

Notaire commis